

Mouvement

départemental 2019 en bref



Mouvement remanié (nouveau logiciel avec nouveau barème lié aux priorités nationales et toujours plus de postes profilés ...liés aux priorités locales)

1) Les nouveautés dans la saisie des vœux :

A) **Une seule phase informatisée** (du 8 au 22 avril). CAPD Barème 23 mai et CAPD Résultats le 11 juin. Plus de mouvement 2ème phase. Puis une phase d'ajustement (le 4 juillet) manuelle, effectuée par le service RH de la DSDEN

B) Pour tout collègue obligé de participer au mouvement, il faut commencer par **saisir un vœu large**.

Vœu large = vœu qui en ultime recours permettra de vous attribuer une affectation et qui associe une grande zone du département (6 zones dans le département qui correspondent au 6 circonscriptions) et **un MUG** (Mouvement Unité Gestion= type de poste) parmi les 5 suivants :

-remplaçants

- directions écoles 2 à 7 classes

- enseignant : ECMA, ECEL, TS école, CP12, CE1 12, direction 1 classe

- direction écoles 8 à 9 classes

- ASH

Ce vœu préalable à toute autre saisie est obligatoire, mais ne sera traité par logiciel qu'après les vœux plus précis (débloqués par la saisie d'au moins un vœu large).

C) Pour les collègues obligés de participer et pour les collègues qui participent sans obligation, la suite est la même : on choisit de **1 à 30 vœux, précis ou sur zone géographique** (il y en a 12), sans obligation sur ces derniers.

Vœu zone géographique : ils ne sont plus obligatoires, et associent une zone géographique plus restreinte à **7 types de postes** (adjoint en élémentaire, adjoint en maternelle, CP12, CE 12, brigade, ZIL, TS : titulaire secteur école)

NB : le vœu 1 est le vœu indicatif sur lequel table le logiciel pour vous attribuer une affectation par défaut sur la base de son emplacement géographique (et non du type de poste).

Pour affecter l'agent sur un vœu zone géographique lorsqu'il existe plusieurs possibilités dans la même zone, le logiciel MVT 1D va calculer les distances entre le vœu indicatif et les différents postes vacants de la zone et affectera l'agent sur le poste le plus proche du vœu indicatif. Ce vœu indicatif sera également pris en considération pour les participants obligatoires au mouvement dans le cadre d'une affectation sur vœu large.

De plus, ce 1^{er} vœu, si non obtenu et redemandé en 1^{er} l'an prochain, vous donnera 5 points supplémentaires (pour le mouvement 2020). Le choix du vœu placé en 1 est donc primordial. (et ce n'est pas le vœu large qui a juste débloqué la saisie des autres vœux

D) Quelle affectation au final ?

Si j'ai obtenu un poste sur un vœu précis, zone géographique ou vœu large qui figurait dans ma liste, affectation à titre définitif (sauf si poste obtenu requiert une qualification que je n'ai pas : direction, ash, Si je suis à temps partiel sur les postes que l'administration a exclu « pour nécessité de service »), l'administration peut me réaffecter sur un poste qu'elle estime compatible avec le temps partiel.

PS : Le snudi Fo 47 conteste cette restriction de certains postes aux collègues à temps partiel

Si je n'ai obtenu aucun de mes vœux, affectation provisoire sur tout poste resté vacant en considérant mon seul barème avec des types de postes priorisés par la DSDEN :

- 1) remplaçant ;2) direction 2 à 7 cl. ;3) adjoints mater ou élémentaire ;4) direction 8 à 9 cl. ;5) ASH

et des zones larges priorisées par la DSDEN :

- 1) Sainte Livrade-sur-Lot
- 2) Villeneuve
- 3) Marmande
- 4) Nérac
- 5) Agen3
- 6) Agen1

C'est cette dernière procédure qui s'appliquera pour tout collègue obligé de participer au mouvement et qui ne l'aurait pas fait. (l'administration regarde les postes de remplaçants dans chacune des 6 zones avant de regarder les postes de direction de 2 à 7 classes)

2) Les nouveautés dans le barème

L'AGS est relativement dévalorisée par rapport à la situation antérieure.

- AGS = déclinée en points par palier ou **5 points par an** (selon ce qui sera arrêté le 22 avril).

AGS		Points
Supérieure à	Inférieure ou égale à	
0 an	1 an	2
1 an	2 ans	5
2 ans	3 ans	10
3 ans	4 ans	15
4 ans	5 ans	20
5 ans	7 ans	25
7 ans	10 ans	35
10 ans	12 ans	50
12 ans	15 ans	60
15 ans	17 ans	75
17 ans	20 ans	85
20 ans	25 ans	100
25 ans	30 ans	125
30 ans	35 ans	150
35 ans	45 ans	175

- Affectation provisoire sur direction et inscrit sur LA = 15 points pour redemander ce poste de direction
- REP, écoles « orphelines », classes rurales isolées = 10 points si 3 ans ininterrompus sur le REP ou sur écoles orphelines ou sur classes rurales isolées, 20 points supplémentaires au-delà de 3ans.
- Rapprochement de conjoint ou de personne avec autorité parentale partagée (avec justificatifs, à partir de 50 km d'éloignement sur le 47 seulement)= 35 points si le vœu rapproche de la zone d'activité du conjoint.
- Parent isolé (avec justificatifs) = 35 points si le vœu rapproche de la famille proche ou du lieu de garde
- Bonification pour enfants en cas de rapprochement de conjoint = 4 points /enfant
- Bonification pour enfants pour tous les cas : 1 point par enfant.
- Bonification pour années de séparation (en plus des points RC ou garde partagée) = 6 points/an (plafonnés à 18 points) pour les collègues en activité, 3 points/an (plafonnés à 9 points) pour les collègues en disponibilité pour suivre le conjoint ou en congé parental.
- Collègues en situation de handicap = 50 points pour tous les vœux ; 250 points non cumulables pour le ou les vœux dont le médecin de prévention estime qu'il améliore réellement les conditions de vie et de travail.

NB : un GT a été demandé pour informer le médecin le cas échéant sur la réalité du terrain afin que celui-ci puisse formuler un avis avec toutes les informations sur les postes demandés.

-Bonification pour mesure de carte scolaire : priorité absolue sur les postes dans l'école ou sur les écoles voisines ou des communes limitrophes mais sinon 150 points sur tous les vœux.

En cas d'égalité , le départage se fait selon l' AGS puis l'âge.

Bulletin d'Adhésion à Fo (protection juridique incluse)

Nom : Prénom : Date de naissance : / /
 Adresse :
 Courriel personnel : Tél :
 Fonction : Corps (entourer) : Instituteur ■ PE classe normale ■ PE hors classe ■ PE classe exceptionnelle
 Échelon : depuis le : / / Quotité de service : % ► **cotisation au prorata du temps de service**
 Nom, adresse du lieu d'exercice :

Échelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Instituteurs	montant annuel coût réel*	118 € 40,12 €	121 € 41,14 €	122 € 41,48 €	125 € 42,5 €	127 € 43,18 €	129 € 43,86 €	135 € 45,9 €	140 € 47,6 €	148 € 50,32 €	160 € 54,40 €
PE classe normale	montant annuel coût réel*	123 € 41,82 €	138 € 46,92 €	141 € 47,94 €	145 € 49,30 €	148 € 50,32 €	156 € 53,04 €	165 € 56,10 €	176 € 59,84 €	188 € 63,92 €	200 € 68 €
PE hors classe	montant annuel coût réel*	170 € 57,80 €	180 € 61,20 €	192 € 65,28 €	207 € 70,38 €	220 € 68 €	231 € 78,54 €	239 € 81,26 €	* Le montant en italique est le coût annuel réel de l'adhésion après déduction fiscale.		
PE classe exceptionnelle	montant annuel coût réel*	200 € 68 €	212 € 72,08 €	226 € 76,84 €	242 € 82,28 €						

Situations particulières	PES	1ère adhésion	Couples : seconde adhésion	Retraités	AVS / AED / AESH	Disponibilité / Congé parental
montant annuel coût réel*	50 € 17 €	100 € 34 €	100 € 34 €	50 € 17 €	50 € 17 €	50 € 17 €

MODE DE PAIEMENT

Le montant de ma cotisation s'élève à (..... x%) : €

- Je règle ma cotisation avec chèques à l'ordre du
SNUDIFO47 C.Coop. 08014083214 - 87.
 - Je peux faire autant de chèques qu'il reste de mois pour finir l'année civile.
 - Je note au dos la date d'encaissement.

- Je règle ma cotisation par virement bancaire.



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE
 Titulaire du Compte : SYND. DÉPARTEMENTAL SNUDI FO 47
 9 11 RUE DES FRÈRES MAGEN
 47000 AGEN

Domiliation : CREDITCOOP AGEN

42559 10000 08014083214 87
 Code Banque Code Guichet Numéro de Compte Clé RIB

Numéro de compte bancaire international (IBAN)
 FR76 4255 9100 0008 0140 8321 487

CODE BIC : CCOOPFRPPXXX

Signature :